



SILL ENTREPRISES

BP 1 - 29860 Plouvien - France

Tél. : 00 33 (0)2 98 40 90 30 - Fax. : 00 33 (0)2 98 40 00 76

www.sill-entreprises.com

S.A.S. au capital de 18 830 562,30 € - RCS 636 220 220 00017 - N° TVA intra-com : FR 14 636 220 220

ENTREPRISES

Attestation

Je soussigné, Mr Jean-Jacques PIERRE, agissant en qualité de Directeur Général Délégué aux Finances de SILL Entreprises, Société Mère de SILL SAS et de SILL DAIRY INTERNATIONAL, domiciliée Le Raden - 29 860 PLOUVIEN, certifie que notre filiale dispose des moyens financiers nécessaires pour mener à bien son projet de construction d'usine.

Le capital social de SILL DAIRY INTERNATIONAL a été porté à 5 M€ pour ce projet et la convention de crédit conclue avec nos partenaires financiers prévoit d'allouer 2 prêts d'un montant total de 55 M€ selon les justificatifs en annexe.

Je vous précise qu'au regard de notre dernier bilan clos au 31/12/2016, la Banque de France nous a attribué la cotation « **B3** » à savoir *capacité forte du groupe SILL à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans*.

J'atteste également que notre groupe de Sociétés est en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales.

Attestation délivrée pour faire valoir ce que et à qui de droit.

PLOUVIEN, le 22/06/2017

- (b) le prêt intragroupe *in fine* d'un montant maximum en principal de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille euros (2.184.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à Laiterie de Saint-Malo aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ;
- (c) le prêt intragroupe amortissable d'un montant maximum en principal de deux millions quatre-vingt-dix-huit mille euros (2.098.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à Laiterie de Saint-Malo aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ;
- (d) le prêt intragroupe *in fine* d'un montant maximum en principal de huit cent quatre-vingt-cinq mille euros (885.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à Le Petit Basque aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ;
- (e) le prêt intragroupe *in fine* d'un montant maximum en principal de deux millions quatre cent soixante-sept mille euros (2.467.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à Primel Gastronomie aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ;
- (f) le prêt intragroupe *in fine* d'un montant maximum en principal de neuf cent onze mille euros (911.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à Saveurs Cristal aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ;
- (g) le prêt intragroupe *in fine* d'un montant maximum en principal de trois millions cent quatre-vingt-quatorze mille euros (3.194.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à SILL aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ;
- (h) le prêt intragroupe amortissable d'un montant maximum en principal de deux millions cent quarante mille euros (2.140.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à SILL aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ;
- (i) le prêt intragroupe amortissable d'un montant maximum en principal de dix-neuf millions deux cent mille euros (19.200.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à SILL Dairy International aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014 ; et
- (j) le prêt intragroupe amortissable d'un montant maximum en principal de trente-six millions trois cent vingt-cinq mille euros (36.325.000 EUR) devant être consenti par l'Emprunteur à SILL Dairy International aux termes d'un contrat de prêt intragroupe devant être conclu le 23 décembre 2014.

"**Primel Gastronomie**" désigne Primel Gastronomie, société par actions simplifiée dont le siège social est situé lieu-dit Kerfeunteun, 29630 Plougasnou, immatriculée sous le numéro 399 464 239 RCS Brest.

"**Procédure Collective**" désigne, pour tout membre du Groupe, le fait :

- (a) de suspendre ses paiements ou d'admettre par écrit être dans l'incapacité de régler l'ensemble ou une partie substantielle de ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles ;
- (b) de ne pas être en mesure de surmonter des difficultés au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, sans pour autant être en cessation des paiements ;
- (c) d'être en état de cessation des paiements au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce ;
- (d) de conclure un moratoire avec l'un ou plusieurs de ses créanciers ;
- (e) d'être en état de cessation d'activité dans le cadre des articles L. 631-3 et L. 640-3 du Code de commerce ;
- (f) de faire l'objet, à son initiative ou à celle d'un tiers :
 - (i) d'une liquidation amiable ou d'une dissolution ;



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 4172444

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
LE RADEN
29860 PLOUVIEN

N° SIREN : 487681611

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS);
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
SA SILL

Adresse de la société mère :
LE RADEN
29860 PLOUVIEN

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Date de délivrance : le 22/06/2017

Mr BOTREL Jean Luc
Inspecteur
des Finances Publiques

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES BREST IROISE
8 RUE DUQUESNE BP 91208
29212 BREST CEDEX 1
8H30 A 12H ET 13H30 A 16H
SAUF SAMEDI ET SUR RENDEZ-VOUS
02 98 00 30 78
SIE.BREST-IROISE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y affèrent éventuellement mises à sa charge.

⁽²⁾ Si la société est fille d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration.

⁽³⁾ Si la société est fille d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA.

URSSAF BRETAGNE
Quartier Beauregard
6 rue Robert d' Arbrissel
35052 RENNES cedex 9
- www.urssaf.fr

A RENNES, le 22 Juin 2017

POUR NOUS CONTACTER

Courriel : <http://www.contact.urssaf.fr>
Tél. : 3957

RÉFÉRENCES

N° Siret 48768161100025
N° compte 537000000540892528 4

SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL
LE RADEN BP1
29860 PLOUVIEN

Page 1/2

Objet : Relevé de situation comptable

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en page suivante de ce document le détail de votre situation comptable correspondant à l'année 2017.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur



DETAIL DE VOTRE SITUATION COMPTABLE

Nom cotisant : SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL
Etat du compte : Actif

Numéro de compte : 537000000540892528

Page 2/2

Périodes	Cotisations	Pénalités	Majorations	Frais de justice	Total débits	Crédits *	Soldes
Janvier 2017	784,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	784,00 €	784,00 €	0,00 €
Février 2017	773,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	773,00 €	773,00 €	0,00 €
Mars 2017	560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	560,00 €	560,00 €	0,00 €
Avril 2017	774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	774,00 €	774,00 €	0,00 €
Mai 2017	773,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	773,00 €	773,00 €	0,00 €
Juin 2017	798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	798,00 €	798,00 €	0,00 €
Année 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux annuels	4462,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4462,00 €	4462,00 €	0,00 €
Solde annuel du compte							0,00 €

Périodes	Cotisations	Pénalités	Majorations	Frais de justice	Total débits	Crédits *	Soldes
Octobre 2016	874,00 €	0,00 €	3,00 €	0,00 €	877,00 €	877,00 €	0,00 €
Novembre 2016	809,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	809,00 €	809,00 €	0,00 €
Décembre 2016	2551,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2551,00 €	2551,00 €	0,00 €
Année 2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux annuels	4234,00 €	0,00 €	3,00 €	0,00 €	4237,00 €	4237,00 €	0,00 €
Solde annuel du compte							0,00 €

Les informations contenues dans ce document sont transmises sous réserve de contrôle ultérieur et sans préjudice de majorations de retard restant à courir (art. R243.18 du code de la Sécurité sociale)

* La colonne "Crédits" intègre les versements et les remises éventuelles de pénalités, majorations et frais de justice.

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: <http://www.contact.urssaf.fr>
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 487681611

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

2EBH7ZOKF413E71

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL
LE RADEN BP1
29860 PLOUVIEN

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur



CODE DE SÉCURITÉ

2EBH7ZOKF413E71

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL
LE RADEN BP1
29860 PLOUVIEN

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 1 salariés,
- pour une masse salariale de 1925 euros,
- au titre du mois de juin 2017,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

LE RADEN BP1

29860 PLOUVIEN

48768161100025

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

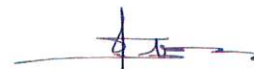
La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 30/06/2017.

Fait à : RENNES
le : 22/06/2017

Le Directeur
ou son délégué

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.



19 décembre 2014

CONVENTION DE CRÉDITS

entre

SILL ENTREPRISES
(Emprunteur)

- et -

ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
(Coordinateur)

- et -

ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
(Agent et Agent des Sûretés)

- et -

ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
BANK OF CHINA, PARIS BRANCH
BANQUE CIC OUEST
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
(Prêteurs)

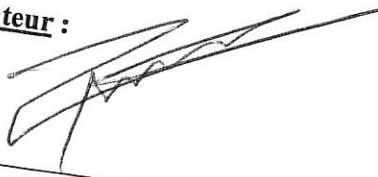
C'M'S Bureau Francis Lefebvre

Avocats au Barreau des Hauts de Seine
1-3, villa Emile Bergerat
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex, France
info@cms-bfl.com

TG
En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées en dernière page.

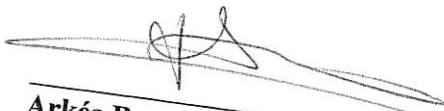
Fait à Plouvien,
Le 19 décembre 2014,
En neuf (9) exemplaires originaux.

L'Emprunteur :



SILL Entreprises
Par : Gilles Falc'hun

Le Coordinateur :



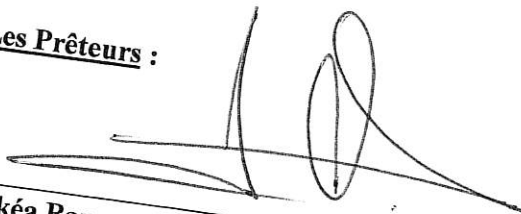
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
Par : Stéphanie Romano

L'Agent - L'Agent des Sûretés :

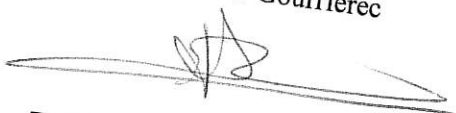


Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
Par : Stéphanie Romano

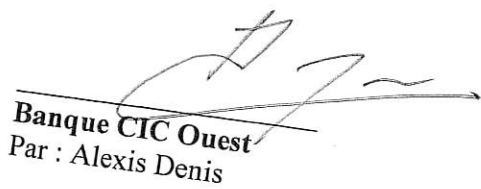
Les Prêteurs :



Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
Par : Frédéric Le Gourrierec



Bank of China, Paris Branch
Par : Stéphanie Romano



Banque CIC Ouest
Par : Alexis Denis

Michel Le

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire
Par : Michel Praud

Michel Le

Jacques Guiziu

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
Par : Jacques Guiziu

Jacques Guiziu

Société Générale
Par : Stéphanie Romano

56

R
SR *GF*

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées en dernière page.

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

RÉGION BRETAGNE
LE DIRECTEUR RÉGIONAL

M. Gilles FALC'HUN
M. Gurvan FALC'HUN
M. Henri LEON
M. Jean-Jacques PIERRE
Groupe SILL
Route de Tariec
Lieu Dit Le Raden
29860 PLOUVIEN

V/Réf : 636 220 220

Sect : 1

N/Réf : Martine ROUSSEL-TERRIEN

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-59 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

le 24 juillet 2017

Messieurs,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci¹ réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans**. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «B3»**.

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pascal PREVET

¹ Sauf cas spécifique des holdings